

**Groupe Scolaire de Saint-Claude - Restructuration des locaux - Adoption du programme et du règlement de concours de maîtrise d'oeuvre**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 décembre 1999, a décidé de l'opération visant à restructurer l'ensemble des bâtiments existants du Groupe Scolaire de Saint-Claude, école maternelle et école primaire, et d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie.

Le programme, élaboré par le service Enseignement et les services techniques, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves du groupe scolaire est le suivant :

**Ecole maternelle :**

- 4 classes
- 3 salles de repos

- salles et locaux annexes (salle de jeux, sanitaires, vestiaires, bibliothèque, bureau direction, salle des enseignants, locaux techniques divers)

**Ecole primaire :**

- 13 classes
- 3 salles d'ateliers
- salles d'activités diverses (bibliothèque, informatique, polyvalente)

- locaux annexes (bureaux, salle des enseignants, locaux techniques, sanitaires, vestiaires)

**Réfectoire :**

- 3 salles à manger primaire
- 1 salle à manger maternelle
- 1 office
- sanitaires et vestiaires

**Espaces extérieurs :**

- réaménagement des cours.

Ce programme est estimé de la façon suivante :

- Honoraires (maître d'oeuvre et assistance maître d'ouvrage)	3,0 MF HT
- Travaux	17,0 MF HT
- Mobilier	0,7 MF HT
<b>Total</b>	<b>20,7 MF HT</b>
	<b>(25 MF TTC)</b>

Le règlement de concours fixe l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation du concours. Ce document mentionne notamment les dispositions concernant :

- le contenu de la mission : mission de base conformément à la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, complétée par l'élément de mission Exécution ;

- l'indication des prestations à fournir : niveau d'études d'un Avant-Projet Sommaire (APS) simplifié ;

- la composition exhaustive du jury (voir ci-après)

- les critères de jugement des projets

- l'indemnisation des concurrents ayant remis un projet : indemnités forfaitaires à verser aux concurrents non retenus calculés conformément au décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics, article 7, 3<sup>ème</sup> alinéa.

Le montant global des indemnités est égal à 400 000 F TTC correspondant à un forfait minimum pour les concurrents égal à 100 000 F TTC.

Le règlement de concours sera intégré dans le dossier de consultation de concepteurs et transmis aux équipes de concepteurs admises à concourir.

Ce concours d'architecture et d'ingénierie (ou de maîtrise d'oeuvre) est un concours à 1 degré, c'est-à-dire qu'après un avis d'appel public à la concurrence (recensement des candidatures), le Conseil Municipal sera appelé à arrêter une liste des candidats admis à concourir, sur la proposition du jury de concours. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à quatre.

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre, ce concours est soumis aux dispositions de la Directive Européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992, dite directive «Services», et notamment au respect de l'anonymat dans la remise des projets, leur analyse, jusqu'au choix arrêté par l'assemblée délibérante.

La composition du jury est arrêtée comme suit :

**\* en tant que membres élus de l'assemblée délibérante**

- M. VUILLEMIN, Premier Adjoint et président du jury

- M. REGNIER Adjoint délégué à la Voirie-Réseaux-Transports et président suppléant du jury

- Mme TETU, Adjointe déléguée à l'Enseignement

- M. ROIGNOT, Adjoint délégué au Patrimoine

- Mme WEINMAN, Conseillère Municipale.

**\* en tant que personnalités compétentes**

- M. le Directeur de l'Inspection Académique ou son représentant
- Mme MALIK, Directrice de l'école maternelle publique de Saint-Claude ou son représentant
- M. HEIDET, Directeur de l'école élémentaire publique de Saint-Claude ou son représentant
- M. CHEVAILLER, Secrétaire Général de la Ville de Besançon ou son représentant
- M. BOYER, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Besançon ou son représentant

**\* en tant que maîtres d'oeuvre**

- Mme HATON-PEREZ, Directrice du Service Urbanisme de la Ville de Besançon ou son représentant
- M. MAZANA, Directeur du service Direction des Bâtiments de la Ville de Villeurbanne
- M. METZDORFF, Architecte DPLG, Service Bâtiment de la Ville de Besançon
- deux architectes désignés par l'Ordre Régional des Architectes.

**\* membres de droit dans le jury, avec voix consultative**

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DCCRF) ou son représentant
- M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale ou son représentant.

Une **commission technique** assistera le jury et sera composée comme suit :

- M. SARRAZIN, Directeur du Service Enseignement et Oeuvres scolaires
- M. SCHNEIDER, Directeur du Service Electricité-Chauffage
- M. GUIOT, Directeur du Service Bâtiment

co-rapporteurs des travaux de la commission technique

- les services municipaux concernés par l'opération
- le bureau de contrôle technique, non désigné à ce jour
- le coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (mission SPS), non désigné à ce jour
- le bureau d'études géotechniques.

La prochaine étape dans le déroulement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sera le choix, par le Conseil Municipal, des équipes admises à concourir, le 13 mars 2000. Le choix du lauréat se fera lors du Conseil Municipal de septembre 2000.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le programme de l'opération tel que défini ci-dessus,

- adopter la composition du jury,

- adopter le règlement de concours ainsi que l'ensemble des propositions ci-dessus concernant les modalités de la procédure de consultation des concepteurs sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie et à inscrire sur la ligne budgétaire 90.213/2313.95039.33000, le montant des indemnités qui seront à verser aux équipes ayant remis un projet,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir (après consultations), ainsi que le (ou les) ordre (s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget, au chapitre 90.213/2313.95039.33000,

- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et/ou du Département (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets 2000 et suivants,

- inscrire au budget de l'exercice courant, par décision modificative, le montant des participations à réception des décisions attributives de subventions, au chapitre 90.213/1321.1322.1323.95039.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

**«M. ROIGNOT :** Nous vous proposons cette délibération de façon qu'en terme de calendrier les études puissent commencer effectivement dès l'année 2000, l'objectif de livraison de cet équipement rénové étant la rentrée de septembre 2003.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** J'ai regardé rapidement la composition du jury et des membres associés dont le directeur d'école et l'ensemble des intervenants. Lorsqu'on connaît la mobilisation des parents d'élèves, ce serait peut-être bien qu'il y ait un de leurs représentants. Je crois que cela s'est fait dans d'autres écoles de la ville où les parents d'élèves étaient associés. Ce n'est qu'une proposition. A vous de voir si elle peut être retenue.

**M. ROIGNOT :** Au niveau du jury, on est obligé de respecter une proportion entre les élus, les personnalités compétentes et les maîtres d'oeuvre, on ne peut pas déroger à la composition type prévue par les textes réglementaires. En revanche, dans toute l'élaboration en amont, c'est Danièle TETU qui suit cela, tous les partenaires, que ce soit les parents d'élèves ou les professeurs sont associés à la mise en oeuvre du programme.

**M. LE MAIRE :** J'avais d'ailleurs demandé à être président du jury car ils m'avaient oublié mais ils ne m'ont pas rajouté !

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : Pour les parents, ce serait une façon de les associer officiellement.

**M. VUILLEMIN** : Ils travaillent sur le projet avec les enseignants.

**Mme TETU** : Je voulais simplement confirmer qu'effectivement sur ce dossier Groupe Scolaire de Saint-Claude comme sur celui du Groupe Scolaire Charles Fourier, les enseignants, les parents d'élèves sont associés à l'élaboration des programmes et des projets. Donc nous respectons la procédure quant à la composition du jury mais nous travaillons en étroite concertation et nous avons programmé cette semaine sur les deux sites, deux réunions qui vont justement concrétiser l'élaboration finale de ces projets.

**M. LE MAIRE** : C'est bien de faire une concertation, une participation au fur et à mesure de l'évolution du dossier».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.*